

Département des Alpes-Maritimes (06)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE GRASSE - COMMUNE DE
PEGOMAS**



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**6.1 - DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE**



ZI Bois des Lots
10 Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

*Etude réalisée avec le
concours financier de
l'Agence de l'Eau RMC*

*Décision attributive
n°2019 6011 du 5
décembre 2019
N° opération :
141.2019.108-OSC*



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1319050-ER1-ETU-ME-1-001

**Le Commissaire enquêteur
Françoise ROUXEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_232 : Arrêt du projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas

Date de la convocation : 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : David VARRONE après le vote de la délibération n°213, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°213, Ali AMRANE après le vote de la délibération n°217.

PROCURATIONS : Claude CEPPI à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Cyril DAUPHOUD à Claude MASCARELLI, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Jérôme VIAUD. Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°214. Ali AMRANE à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°218.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 11 DECEMBRE 2025****N°DL2025_232****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EAU ET ASSAINISSEMENT****Arrêt du projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas****SYNTHESE**

Dans un contexte de changement climatique et d'urbanisation croissante, la commune de Pégomas agit pour préserver son territoire et protéger ses habitants. Le zonage des eaux pluviales est un outil stratégique qui permet d'encadrer les projets d'aménagement afin de limiter les risques d'inondation, de préserver la ressource en eau et de garantir un développement harmonieux.

Le document impose que toute nouvelle construction doit intégrer des solutions de gestion des eaux pluviales, comme des bassins de rétention ou des dispositifs d'infiltration. Il s'adapte à la taille des projets, tout en protégeant les zones sensibles, notamment les captages d'eau potable de la Siagne.

Ce dispositif traduit une volonté politique forte : anticiper les enjeux environnementaux, responsabiliser les acteurs de l'aménagement et garantir la sécurité des biens et des personnes. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable, au service de l'intérêt général et du bien-être des générations futures.

Il convient donc d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Pégomas et d'engager sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10, relatif aux zonages des eaux pluviales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la décision n° CE-2022-3041 du 15 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe PACA), concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas ;

Vu le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas, comprenant le rapport de présentation, la notice explicative et les documents cartographiques annexés ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce les compétences « eau potable » et « assainissement », ce dernier terme regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le zonage des eaux pluviales a pour objet de délimiter les zones où il est nécessaire de maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, de limiter l'imperméabilisation des sols et de définir les prescriptions techniques applicables aux nouvelles urbanisations ;

Considérant que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas, élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la CAPG, est aujourd'hui achevé et peut être soumis à la consultation du public conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le projet et d'en décider la mise à l'enquête publique préalablement à son approbation définitive ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique afin d'assurer la transparence, l'information du public et la participation citoyenne ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le projet de zonage tel que présenté ;
- **DE DIRE** que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas sera soumis à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

17 DEC. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20251211-DL2025_232-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025